



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
 PROCÈS VERBAL  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

**Date de convocation :**

22/11/2021

**Date d'envoi :**

30/11/2021

**Date d'affichage :**

01/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice :	29
Présents :	25
Absents :	04
Pouvoirs :	03
Votants :	28

**Etaient présents :***Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN

Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

**Absents excusés :**

Mesdames Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
 Messieurs Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU.

**Absents :**

Mesdames /  
 Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,

Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX,  
 Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.



XXXXXXXXXXXX

Madame Martine BOURDIN est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 28 SEPTEMBRE 2021.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS  
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 24 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 28 septembre 2021.

- Décision N° DGS/2021/106 du 15/09/2021 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association La Générale des Mômes.
- Décision N° DGS/2021/107 du 17/09/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2021/108 du 20/09/2021 portant signature d'une convention entre la ville et une bibliothécaire volontaire à la Médiathèque de Luynes.
- Décision N° DGS/2021/109 du 20/09/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2021/110 du 21/09/2021 autorisant Monsieur le Maire au nom de la commune à se constituer partie civile auprès du Tribunal Correctionnel de Tours.
- Décision N° DGS/2021/111 du 22/09/2021 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange"
- Décision N° DGS/2021/112 du 22/09/2021 autorisant Monsieur le Maire à saisir un avocat afin de défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.
- Décision N° DGS/2021/113 du 24/09/2021 autorisant Monsieur le Maire à saisir un avocat afin de défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.
- Décision N° DGS/2021/114 du 28/09/2021 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et la Compagnie Matulu
- Décision N° DGS/2021/115 du 30/09/2021 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- Décision N° DGS/2021/116 du 04/10/2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2021/117 du 05/10/2021 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes La Grange.
- Décision N° DGS/2021/118 du 05/10/2021 portant signature d'une convention entre le Collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Passerelle ».
- Décision N° DGS/2021/119 du 07/10/2021 portant signature d'un contrat de location, de service de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance avec la Société AFONE MONETICS.
- Décision N° DGS/2021/120 du 08/10/2021 portant signature d'une convention relative au prêt de matériel avec le Collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes, dans le cadre du repas des aînés.
- Décision N° DGS/2021/121 du 18/10/2021 portant signature d'un bulletin de renouvellement d'affiliation et d'adhésions 2021-2022 à la Ligue de l'Enseignement.
- Décision N° DGS/2021/122 du 18/10/2021 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil.
- Décision N° DGS/2021/123 du 18/10/2021 portant signature d'un contrat de cession du spectacle intitulé "Rester sage" avec la Compagnie OCULUS.
- Décision N° DGS/2021/124 du 25/10/2021 portant attribution du marché d'assurance des prestations statutaires à la Société GRAS SAVOYE
- Décision N° DGS/2021/125 du 25/10/2021 portant signature d'un contrat de cession du spectacle intitulé "Matilou" avec Le Lieu Multiple.

- **Décision N° DGS/2021/126** du 02/11/2021 portant souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole.
- **Décision N° DGS/2021/127** du 02/11/2021 portant demande de subvention au titre du soutien aux PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoires) pour l'année 2022 auprès de la Région Centre Val de Loire.
- **Décision N° DGS/2021/128** du 04/11/2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- **Décision N° DGS/2021/129** du 19/11/2021 portant signature d'un avenant n°2 à la convention d'utilisation des salles communales par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

XXXXXXXXXXXX

## ORDRE DU JOUR

### **DEL N°07-12-2021/01 RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (communes et EPCI si tout ou partie de la compétence leur a été transférée sont tenues, quel que soit leur mode de gestion, de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il est précisé que si les compétences eau potable et assainissement sont exercées par la même collectivité, il est possible de présenter un rapport unique pour ces deux services.

Cette disposition, obligatoire depuis 1996, est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté par l'autorité organisatrice, le Maire ou le Président de l'EPCI en cas de transfert de compétence, à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit aussi être mis à la disposition du public.

Dans le cas où la compétence est exercée par un EPCI, le Maire de chacune des communes membres, doit à son tour présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture du même exercice.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5,

VU le rapport 2020 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE du rapport annuel 2020 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.**

**DEL N°07-12-2021/02 RAPPORT ANNUEL 2020 - SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ici Tours Métropole Val de Loire, ont l'obligation de présenter un « rapport annuel n-1 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 et suivants,

VU le rapport annuel 2020 sur le service public d'élimination des déchets ménagers, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le service public d'élimination des déchets ménagers**

**DEL N°07-12-2021/03 TARIFS PUBLICS 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il y a lieu pour le Conseil Municipal de procéder au vote des différents tarifs publics.

Il précise qu'il n'y a pas de logique générale d'augmentation mais seulement des hausses de tarifs en fonction des situations et des secteurs d'activités.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 2 voix contre (Monsieur TOST et Madame MÉTIVIER) :

**APPROUVE les différents tarifs publics, ci-dessous, pour l'année 2022 :**

<b>MÉDIATHÈQUE</b> (Tarifs applicables au 01/01/2022)	<b>TARIFS 2022</b>
<b>Enfant de moins de 18 ans :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	Gratuité
Résident hors commune	7,70 €
<b>Individuel de plus de 18 ans :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	10,80 €
Résident hors commune	14,50 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	4 € + chèque caution de 40 €
<b>Familial</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	16,50 €
Résident hors commune	22,00 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	6 € + chèque caution de 40 €
<b>Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, étudiants, bénéficiaire allocation adulte handicapé :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	5,00 €
Résident hors commune	6,00 €
<b>Collectivités</b>	
Luynaises	Gratuité
Hors commune	75,00 €
<b>Impressions et Photocopies :</b>	
<b>Noir et blanc :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,20 €
Résident hors commune	0,20 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	0,20 €
<b>Couleur :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,50 €
Résident hors commune	0,50 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	0,50 €
<b>Livre en retard</b>	Suspension des prêts en attente de la restitution de l'ouvrage à partir de deux semaines de retard et courrier de demande de remboursement du document au bout de quatre semaines sans restitution.
<b>Remplacement livres détériorés ou perdus</b>	Selon valeur d'achat
<b>Tarifs pour la vente de livres déclassés :</b>	
Livre de poche adulte ou enfant	0,50 €
Livre moyen format et album enfant	1,00 €
Livre grand format	2,00 €

ENFANCE / JEUNESSE	TARIFS 2022
<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "</b>	Selon barème CAF
<b>ACCUEIL DE LOISIRS " La Ruche d'Ernest "</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>➔ Rémunération des animateurs/ jour, repas du midi compris :</b>	
▶ Adjoint pédagogique	71,00 €
▶ Animateur 1 <sup>ère</sup> catégorie BAFA ou équivalence	55,25 €
▶ Animateur 2 <sup>ème</sup> catégorie BAFA en cours	48,35 €
▶ Animateur 3 <sup>ème</sup> catégorie non diplômé	35,56 €
<b>Tarifs applicables au 01/03/2022</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>Vacances + Mercredis journée de 7h30 à 18h30 (repas et goûter inclus) - Amplitude 11h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,5	3,35 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,75	5,03 € - 5,63 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 1	7,51 € - 8,30 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 1,22	10,14 € - 19,35 €
<b>Vacances + Mercredis demi-journée de 7h30 à 14h30 (repas inclus) - Amplitude 7h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,318	2,13 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,477	3,20 € - 3,58 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,636	4,78 € - 5,28 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,776	6,45 € - 12,31 €
<b>Vacances + Mercredi demi-journée de 11h30 à 18h30 (repas et goûter inclus) - Amplitude 7h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,318	2,13 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,477	3,20 € - 3,58 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,636	4,78 € - 5,28 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,776	6,45 € - 12,31 €
<b>Majoration enfant extérieur à Luynes (prix de journée QF + majoration)</b>	
Par jour	18,50 €
Par demi-journée	10,50 €
<b>➔ Accueil périscolaire : Tarifs applicables au 01/01/2022</b>	
Par matin (7h30 à 8h45)	1,55 €
Par soir	
Option longue 16h15 à 18h30	2,16 €
Option courte de 16h15 à 17h15	1,55 €
<b>➔ Transport scolaire : Tarif applicable du 01/01/2022</b>	
Par matin	0,55 €
Par soir	0,55 €

Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales N-1}}{\text{Nombre total des actes réalisés N-1}} = \text{Tarif accueil moyen}$$

ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle" :	TARIFS 2022
<b>Tarifs applicables au 01/03/2022</b>	
<b>Mercredis/ Vacances Journée entière (repas et goûter inclus) de 7h30 à 9h00 - de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 17h00 (agréé) - Amplitude 8h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,5	3,35 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,75	5,03 € - 5,63 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 1	7,51 € - 8,30 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 1,22	10,14 € - 19,35 €
<b>Mercredis/ Vacances demi-journée (repas inclus) de 7h30 à 9h00 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 14h00 (agréé) - Amplitude 5h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,313	2,10 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,469	3,15 € - 3,52 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,625	4,69 € - 5,19 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,763	6,34 € - 12,31 €
<b>Mercredis/ Vacances demi-journée (repas et goûter inclus) de 12h00 à 17h00 (agréé) de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) - Amplitude 5h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,313	2,10 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,469	3,15 € - 3,52 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,625	4,69 € - 5,19 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,763	6,34 € - 12,31 €
<b>Mercredis/ Vacances demi-journée (sans repas) de 7h30 à 9h00 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 12h00 (agréé) - Amplitude 3h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,188	1,26 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,281	1,89 € - 2,11 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,375	2,82 € - 3,11 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,458	3,81 € - 9,24 €
<b>Mercredis/ Vacances demi-journée (sans repas et goûter inclus) de 12h00 à 17h00 (agréé) de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) - Amplitude 3h00</b>	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,188	1,26 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,281	1,89 € - 2,11 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,375	2,82 € - 3,11 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,458	3,81 € - 9,24 €

<b>Majoration enfant extérieur à Luynes (prix de journée QF + majoration)</b>	
Par jour (8h00)	18,50 €
Par demi-journée avec repas (5h00)	10,50 €
Par demi-journée sans repas (3h00)	6,50 €
<b>COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE</b>	
pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre	7,21 €
<p><b>Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Montant total des participations familiales N-1</u> = Tarif accueil moyen</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Nombre total des actes réalisés N-1</b></p>	

<b>EMPLACEMENT TAXI</b>	<b>TARIFS 2022</b>
Annuel : la place	95,00 €

<b>MARCHÉ</b>	<b>TARIFS 2022</b>
Droit de place / la prestation - (le mètre linéaire)	1€ / mètre

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>TARIFS 2022</b>
½ journée	120,00 €
1 journée jusqu'à 19 Heures	195,00 €
1 jour et au-delà de 19 heures	385,00 €
Associations Luynaises : gratuité une fois par an (y compris AG)	Gratuit
Locations suivantes pour les associations Luynaises	17,00 €

<b>BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES</b> (contrôle d'accès) En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	12,00 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

<b>BADGE ACCÈS PLACE DES DOUVES</b> En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	80,00 €
<b>BADGE ACCÈS PARKING MAISON MÉDICALE</b>	20,00 €

<b>TENNIS</b>	<b>TARIFS 2022</b>
Le court, l'heure	24,00 €
Caution	15,00 €

<b>LOYERS ANNUELS PROPRIÉTÉS MUNICIPALES :</b>	<b>TARIFS 2022</b>
✓ Local vétérinaire	_____
✓ Local radio Luynes (à partir de 2015 - Logement au dessus de La Poste)	3 280,00 €
✓ Chauffage logements Camus, Alfred Baugé et au-dessus Poste	Répartition en fonction des m <sup>2</sup>
✓ Loyer logement stade	7 650,00 €
✓ Loyer logement Camus	_____
✓ Loyer logement rue Alfred Baugé	9 160,00 €
✓ Loyer logement au-dessus Poste	_____
✓ Garage Presbytère	_____
✓ Terrain cadastré G 676	1 200,00 €

<b>CONCESSION CIMETIÈRE</b>	<b>TARIFS 2022</b>
✓ 15 ans	165,00 €
✓ 30 ans	412,00 €
✓ 50 ans	620,00 €
✓ Superpositions diverses	31,00 €
✓ Superpositions perpétuelles	57,00 €
✓ Ancien Columbarium 15 ans	450,00 €
✓ Ancien Columbarium 30 ans	845,00 €
✓ Nouveau columbarium 15 ans	960,00 €
✓ Nouveau columbarium 30 ans	1 330,00 €
✓ Urne supplémentaire	250,00 €
✓ Jardin du souvenir	Gratuit
✓ Caveau provisoire : prise en charge	23,00 €
✓ Jour suivant	3,00 €
✓ Vacation Police Municipale	21,90 €
✓ Dispersion des cendres + inscription plaque sur stèle dans Jardin du Souvenir	55,00 €
✓ Fourniture plaque pour urne columbarium	55,00 €

CENTRE CULTUREL LA GRANGE	TARIFS 2022
<b>MISE A DISPOSITION LA GRANGE</b>	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / journée + 4h d'utilisation	1 000,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / demi-journée ou soirée (4h maximum d'utilisation)	600,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences pour 2h00	400,00 €
Utilisation du parc de matériel scénique conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville	300,00 €
Caution	1 000,00 €
Tarif complémentaire pour la location de "La Grange" (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires) par jour	200,00 €
<b>TARIFS SAISON CULTURELLE</b>	<b>SEPTEMBRE 2021 / AOUT 2022 DÉLIBÉRATION DU 25/05/2021</b>
<b>PLEIN TARIF</b>	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	12,00 €
Tout public - Catégorie B	10,00 €
Petite forme - Catégorie C	6,00 €
Jeune public - Catégorie D (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit pour les moins de 3 ans )	5,00 €
Pass Jeune Public 2 spectacles - programmation partagée - Catégorie C (adultes et enfants à partir de 3 ans, gratuit - de 3 ans)	8,00 €
<b>TARIF RÉDUIT</b> (étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal, pass culture)	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
Tout public - Catégorie B	8,00 €
Petite forme - Catégorie C	4,00 €
<b>TARIF GROUPE PLUS DE 10 PERSONNES</b>	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
Tout public - Catégorie B	8,00 €
Petite forme - Catégorie C	4,00 €
<b>TARIF ABONNEMENT PLUS DE 3 SPECTACLES TOUT PUBLIC</b>	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
Tout public - Catégorie B	8,00 €
<b>GRATUITÉ MOINS DE 10 ANS</b>	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	OUI
Tout public - Catégorie B	OUI
Petite forme - Catégorie C	OUI
Jeune public - Catégorie D (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit pour les moins de 3 ans)	NON

<b>SÉANCES SCOLAIRES - TARIF D JEUNE PUBLIC</b>	
Etablissement scolaires Luynois (écoles et collège L. et R. AUBRAC)	2,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Etablissement scolaires extérieurs à Luynes	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
<b>SÉANCES "PETITE ENFANCE" (SMA LES P'TITS LOUPS ET RAM INTERCOMMUNAL)</b>	
TARIF D JEUNE PUBLIC	Gratuit
<b>SÉANCES ALSH "LA RUCHE D'ERNEST " ET LA PASSERELLE</b>	
TARIF D JEUNE PUBLIC	Gratuit
<b>CENTRE DE LOISIRS EXTÉRIEURS A LUYNES</b>	
TARIF D JEUNE PUBLIC	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs

<b>DROITS DE VOIRIE</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur voie publique:</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur une place de stationnement :</b>	
- par place et par jour	5,00 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
<b>Dépôt d'une benne à gravats ou autres matériaux</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Palissade de clôture, de sécurité de chantier avec emprise sur le domaine public :</b>	
- Redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup> d'emprise délimitée au sol par le matériel concerné	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Barrage complet de la rue :</b>	
- par 1/2 journée	30,00 €
<b>Echafaudage fixe sur pieds ou suspendu ainsi que les nacelles suspendues :</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Bungalow, bureau, abri provisoire :</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	4,50 €
NB : Toute semaine commencée est due	

MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT	TARIFS 2022
<b>√ Version podium seul :</b>	
* Un jour	2 300,00 €
* Deux jours	3 910,00 €
* Trois jours	5 060,00 €
<b>√ Version podium et avant-scène</b>	
* Un jour	3 000,00 €
* Deux jours	5 100,00 €
* Trois jours	6 600,00 €
<b>√ WC Mobile :</b>	
Mise à disposition	250,00 €
Jour complémentaire	100,00 €
Caution	1 000,00 €

PUBLICITÉ	TARIFS 2022
<b>PUBLICITÉ ÉCHOS LUYNOIS</b> (1/10 <sup>ème</sup> de page, soit 9 cm x 4 cm)	
L'encart / la parution :	100,00 €
<b>PUBLICITÉ TAMBOUR DE LUYNES, l'encart / la parution</b>	
(4cm x 4cm)	70,00 €
(8,8 cm x 4 cm)	140,00 €
<b>TARIFS DIVERS</b> (Tarifs applicables au 01/01/2018)	
<b>TARIFS 2022</b>	
<b>Impressions et photocopies Noire et Blanc</b>	
L'unité format A4	0,60 €
L'unité format A3	0,80 €
<b>Impressions et photocopies Couleur</b>	
L'unité format A4	0,80 €
L'unité format A3	1,10 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2022
√ Terrasse bar /Etals commerces : annuel	167,00 €
√ Véhicule commercial : la prestation	175,00 €

FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (en année civile)	TARIFS 2022
1ère fois	190,00 €
2ème fois et plus	310,00 €

**DEL N°07-12-2021/04 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022, AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

Comme chaque année, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

- Engager
- Liquider
- Mandater

des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement dans cette section, lors de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit en l'espèce pour 2022 la somme de 158 380 €, calculée de la façon suivante :

Un quart des crédits d'investissement d'équipement ouverts en 2021 soit :

➤ Prévisions BP 2021 :	616 524.83 €
➤ Décision modificative n° 1 (délibération en date du 25/05/2021) :	9 000.00 €
➤ Décision modificative n° 2 (délibération en date du 28/09/2021) :	<u>8 000.00 €</u>
	633 524.83 €

633 524.83 € / 4 = 158 381.20 € arrondi à 158 380 €

Monsieur TOST demande s'il y a déjà des dépenses d'identifiées.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Aucune autre observation n'étant faite, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 par anticipation sur le vote du budget primitif, dans la limite de la somme de 158 380 €.**

**PRÉCISE** que cette somme sera affectée aux programmes suivants :

- 202 Matériel divers : 48 380 €
- 215 Gros entretien bâtiments : 110 000 €

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

**DEL N°07-12-2021/05 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DU « PASS CULTURE ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pass Culture est une mission de service public portée et développée par la SAS (Société par Action Simplifiée) Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ce dispositif permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application (disponible sur Smartphone, tablette et ordinateur) géo-localisée sur laquelle ils disposent d'un crédit virtuel de 300 € utilisable pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Les offres éligibles au « Pass Culture » sont :

- les places et abonnements de spectacle vivant, de cinéma, de concerts, de médiathèque, de festivals, etc...,
- les biens culturels (livres, BD, CD, DVD, disques vinyles, instruments de musique, etc..),

- les services numériques (jeux vidéo et musique en ligne, SVOD (acronyme anglais signifiant : Subscription Video On Demand soit plateformes de vidéo à la demande) et ebooks, abonnements à la presse en ligne),
- les rencontres avec les artistes, conférences, dédicaces, etc...,
- les visites de musées, de lieux historiques, de centres d'art, etc...,
- les cours et ateliers (relevant de la pratique artistique),
- le matériel de beaux-arts.

Ce dispositif du « Pass Culture » a pour objectifs :

- d'accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs sur un seul outil,
- de mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Toute structure culturelle installée en France peut y proposer ses offres (association, établissement public ou structure privée).

Une fois que l'utilisateur a réservé l'offre de son choix sur l'application numérique « Pass Culture », il reçoit une contremarque et la structure une notification par mail.

Sous 15 jours après l'événement ou la validation de la contremarque pour les offres non datées (biens culturels ou abonnements), la structure culturelle perçoit de la part de la SAS Pass Culture un remboursement par virement équivalent au tarif renseigné pour l'offre concernée.

Le paiement des réservations effectuées via le Pass Culture concerne l'intégralité du prix de l'offre jusqu'à 20 000 € de ventes réalisées via le Pass Culture, au-delà une dégressivité s'applique selon un barème de remboursement. Il s'entend par établissement et par année civile.

Une convention de partenariat avec la société Pass Culture précise les modalités de fonctionnement et les engagements respectifs des parties. Cette convention est valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

L'objet de la délibération est d'approuver la participation du service culturel et de la médiathèque au dispositif du « Pass Culture » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour sa mise en œuvre.

VU l'avis favorable de la Commission CASA réunie en date du 9 novembre 2021.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE le service culturel et la médiathèque à participer au dispositif du « Pass Culture » en proposant des activités culturelles par le biais de la plateforme numérique du « Pass Culture ».**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de Luynes, et la société Pass Culture, représentée par Sébastien Cavalier, Président, relative à un partenariat sous la forme d'une application mobile géo-localisée, afin de proposer des offres culturelles auprès des jeunes éligibles au « Pass Culture ».**

#### **DEL N° 07-12-2021/06 MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021 - 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mai 2021, les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 ont été adoptés.

Suite à la délibération de ce jour validant la participation de la commune au dispositif « Pass Culture », qui concerne les jeunes de 18 ans qu'ils soient scolarisés ou dans le monde professionnel, il convient d'adopter les tarifs pour tenir compte du « Pass Culture ».

Ainsi et afin d'afficher un tarif homogène pour les jeunes éligibles au Pass Culture, il est proposé d'appliquer le tarif réduit pour les spectacles qui seront inscrits en ligne sur la plateforme numérique du « Pass Culture ».

VU l'avis favorable de la Commission CASA réunie en date du 9 novembre 2021.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2021/ 2022 (tarifs inchangés depuis l'ouverture de La Grange en 2016).**

**PRÉCISE que la saison culturelle s'entend du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.**

TARIFS	A (TOUT PUBLIC - SOIRÉE PARTAGÉE / DOUBLE PLATEAU)	B (TOUT PUBLIC)	C (PETITE FORME)	D (JEUNE PUBLIC)	E (PASS JEUNE PUBLIC 2 SPECTACLES - PROGRAMMATION PARTAGÉE)
Tarif Plein	12 €	10 €	6 €	5 € (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans)	8 € (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans)
Tarif Réduit : Étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal, <b>bénéficiaires du « pass Culture »</b>	10 €	8 €	4 €	/	/
Tarif Abonné à partir de 3 spectacles tout public différents	10 €	8 €	/	/	/
Tarif Groupes + de 10 personnes	10 €	8 €	4 €	/	/
Moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/	/
Etablissements scolaires luynois (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac)				2 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs	/
Etablissements scolaires extérieurs à Luynes				4 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs	/
Séance « petite enfance » (SMA Les P'tits Loups et RAM intercommunal)				Gratuit	/
Séance ALSH La Ruche d'Ernest et La Passerelle				Gratuit	/
Centre de loisirs extérieurs à Luynes				4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs	/

**DEL N°07-12-2021/07 EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu du contexte COVID-19, de la période de confinement et des conséquences de la pandémie sur les acteurs économiques locaux, d'exonérer pour l'année 2021 les droits de terrasse et les droits de stationnement taxis tels que votés le 15 décembre 2020.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE D'EXONÉRER** du droit de terrasse d'un montant de 167 € les deux bars-cafés de la commune, au titre de l'année 2021.

**DÉCIDE D'EXONÉRER** du droit de stationnement d'un montant de 95 € les trois taxis bénéficiant d'un emplacement sur le territoire de la commune, au titre de l'année 2021.

**DEL N°07-12-2021/08 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2021 / 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2021/2022, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 921 € pour un élève d'école maternelle
- 551 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 916 € et de 548 € pour l'année 2020/2021.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les montants de frais de scolarité 2021/2022, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré à Luynes (facturation septembre 2022).

**CONFIRME LES DISPOSITIONS** prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

**DEL N°07-12-2021/09 DEROGATIONS ANNÉE 2022, AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur de l'industrie et du commerce.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Toutefois, cette règle qui revêt un caractère impératif, connaît certains tempéraments.

En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année.

Ce pouvoir, confié au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés est, tel qu'il se présente encore aujourd'hui issu d'une loi du 18 décembre 1934 et les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L3132-26 du Code du Travail.

La loi du 6 août 2015 pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi « MACRON » a apporté plusieurs modifications de cet article :

**1° Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année.**

Depuis 2016, le Maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile (ce nombre maximum était auparavant de 5).

Il s'agit donc seulement pour le Maire d'autoriser l'emploi des salariés pendant un à douze dimanches déterminés, et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche, qui est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

**2° Une programmation annuelle des dimanches travaillés.**

La loi a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est précisé que la loi du 8 avril 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » a prévu que cette liste pouvait être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**3° Une dérogation qui vise exclusivement les commerces de détail et qui a un caractère collectif.**

Ainsi la dérogation du Maire ne peut viser par exemple les prestations de services (ex : salon de coiffure, instituts de beauté, pressing, ...).

Par ailleurs, elle doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

**4° Une nouvelle garantie pour les salariés : la règle du volontariat.**

La loi « MACRON » dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (article L3132-27-1 du Code du Travail).

Jusqu'à présent, le Maire bénéficiait d'une liberté d'appréciation sur l'opportunité de délivrer la dérogation demandée. Il n'était pas lié par les avis qu'il pouvait recueillir, dans le cadre de la consultation préalable obligatoire.

Depuis l'intervention de la loi « MACRON », seuls les cinq premiers dimanches demeurent « à la main » du Maire.

Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil Municipal avant de prendre une décision et doit toujours, en amont recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Par ailleurs, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire, dont la commune est membre.

Par courrier en date du 23 septembre dernier, Tours Métropole Val de Loire a informé les communes qu'après concertation avec les organisations syndicales que cinq dimanches avaient été retenus pour 2022 à savoir :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été,
- 04, 11 et 18 décembre 2022 (période des fêtes de fin d'année)

D'autre part, un dimanche supplémentaire peut également être décidé au choix de chaque commune, pour une manifestation locale.

La volonté de Tours Métropole Val de Loire est d'éviter les distorsions de concurrence entre les villes et les commerces mais aussi d'améliorer la visibilité pour le public, c'est pourquoi il est demandé aux communes de prendre en considération le calendrier proposé ci-dessus.

En ce qui concerne notre ville, à ce jour aucune demande particulière n'a été reçue.

Toutefois, pour respecter la date du 31 décembre 2021 pour arrêter la liste des dimanches et à titre préventif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les trois dates proposées par Tours Métropole Val de Loire pour les fêtes de fin d'année 2022 à savoir le 04, 11 et 18 décembre.

Considérant que le nombre de dimanches est inférieur à cinq, l'avis conforme de la Métropole n'est pas nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette proposition.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition susvisée concernant les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

#### **DEL N°07-12-2021/10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE : LA PASSERELLE.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse le 25 mai dernier.

Aujourd'hui, il convient de modifier la partie concernant les ouvertures de La Passerelle pendant les périodes de vacances scolaires.

Il est proposé que cette structure ouvre les premières semaines des vacances de La Toussaint, d'Hiver, de Printemps et les vacances d'été (sauf les trois premières semaines d'août).

Monsieur le Maire précise que ce document qui a été validé par la Commission Enfance et Jeunesse lors de sa réunion du mercredi 10 novembre et qu'il appartient au Conseil Municipal de l'approuver.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 10 novembre 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces modifications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**APPROUVE le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse.**

#### **DEL N°07-12-2021/11 DON D'UNE ŒUVRE À LA COMMUNE PAR L'ARTISTE JEAN-YVES BOULAY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'exposition « Processus indéfini » de Jean-Yves BOULAY organisée à La Grange du 18 septembre au 09 octobre 2021, l'artiste a souhaité faire don à la commune d'une œuvre intitulée « *Tableau bleu, blanc, rouge* ».

L'objet de cette délibération est de prendre acte de cette donation.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE de la donation à la commune d'une œuvre intitulée « *Tableau bleu, blanc, rouge* » réalisée par Jean-Yves BOULAY.**

#### **DEL N°07-12-2021/12 MODIFICATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratios promus-promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police.

Ce taux a remplacé le système des quotas qui était déterminé par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

Il a été introduit par la loi du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux conditions d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur ce sujet date du 04 octobre 2016 où trois types d'avancement étaient distingués :

**1. Premier type d'avancement :**

- Premier grade d'avancement avec examen professionnel :
  - ⇒ passage de E3 à E4: avancement d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint de 1<sup>ère</sup> classe
  - ⇒ premier grade d'avancement en catégorie A et B

(E = Echelle)

**2. Deuxième type d'avancement :**

○ Deuxième grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant :  
 ⇒ passage de E4 à E5 : avancement d'adjoint de 1<sup>ère</sup> classe à adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe par exemple.

○ Premier grade d'avancement sans examen professionnel :  
 ⇒ premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle, ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (passage d'E3 à E4).

⇒ premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de garde-champêtre et d'agent de maîtrise  
 ⇒ premier grade d'avancement en catégorie A et B

- Deuxième grade d'avancement avec examen professionnel :  
 ⇒ deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

**3. Troisième type d'avancement :**

○ Troisième grade d'avancement :  
 ⇒ passer de E5 à E6 : avancement d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
 ⇒ troisième grade d'avancement en catégorie A

○ Deuxième grade d'avancement sans examen professionnel  
 ⇒ deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emploi de garde-champêtre  
 ⇒ deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

Ainsi, en fonction du type d'avancement et du nombre d'agents en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus, Les ratios variaient selon trois hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20% et 100%.

⇒ pour un nombre d'agents promouvables égal ou supérieur à 10, les ratios varieraient de 20 % à 100 %.

⇒ pour un nombre d'agents promouvables compris entre 5 et 9, les ratios varieraient de 30 % à 100 %.

⇒ pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 5, les ratios varieraient de 40 % à 100 %.

Délibération du 04/10/2016		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou >10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	100 %	100 %	100 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Par ailleurs, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Avec l'application depuis 2017 du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et la détermination des lignes directrices de gestion en 2020 avec effet en 2021, il convient d'adopter un ratio commun à tous les avancements de grade.

Les effets du PPCR se traduisent notamment :

- sur le fait que le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 a abrogé et remplacé l'ancien décret commun à la catégorie C et le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, a supprimé, à compter du 1er janvier 2017, les anciennes échelles de rémunération (3, 4, 5 et 6).
- par une réduction du nombre de grades intervient ainsi compte tenu de l'intervention des nouvelles échelles de rémunération (C1, C2 et C3).

ANCIENNES ECHELLES DE REMUNERATION E3, E4, E5 ET E6	NOUVELLES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION C1, C2 ET C3
Grade classé dans l'échelle 3 (E3)	Reclassement dans l'un des grades classés dans la nouvelle échelle C1
Grade classé dans l'échelle 4 (E4) Grade classé dans l'échelle 5 (E5)	Reclassement dans l'un des grades classés dans la nouvelle échelle C2
Grade classé dans l'échelle 6 (E6)	Reclassement dans l'un des grades classés dans la nouvelle échelle C3

Il est donc proposé de porter les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade, pour les 3 catégories A, B et C, étant rappelé que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable.

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 28 mai 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE PORTER les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade, pour les 3 catégories A, B et C.**

#### **DEL N°07-12-2021/13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de gérer au mieux les besoins du pôle Hygiène, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de 4 emplois vacants d'adjoint technique à temps non complet inscrits au tableau des effectifs et de les transformer en 2 emplois à temps complet et un emploi à temps non complet, soit 30/35<sup>ème</sup>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du Conseil Municipal ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le Conseil Municipal le 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le temps de travail de 4 emplois vacants d'adjoints techniques à temps non complet inscrits au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer 2 emplois d'adjoint technique à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE MODIFIER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 2 emplois à 25,5/35<sup>ème</sup>, 1 emploi à 23/35<sup>ème</sup> et 1 emploi à 26/35<sup>ème</sup> en 2 emplois à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> et 1 emploi à temps non complet, soit 30/35<sup>ème</sup>**

**APPROUVE** modification du tableau des effectifs du personnel permanent, en conséquence.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### **DEL N° 07-12-2021/14 SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par mail du 22 novembre 2021, le Président du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 a informé la commune que par délibération en date du 20 octobre 2021, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune SAINT ANTOINE DU ROCHER. Ainsi, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur les nouvelles adhésions.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*

## QUESTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE « ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE »

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, la liste « Ensemble Luynes Gagnante » a déposé trois questions.

Le texte des questions est repris, ci-dessous, intégralement sans modification ou ajouts.

### 1. Communication : Pouvez-vous nous indiquer la date de parution du prochain Echo Luinois ?

Monsieur le Maire indique qu'un Écho devrait sortir courant du premier trimestre 2022.

Il rappelle qu'il s'agit d'un compte rendu de la vie Luinoise qui du fait du contexte sanitaire a été bien réduite ces derniers mois.

2. Festival américain : Pour faire suite à notre email du 13/09/2021 et à votre réponse du 20/09/2021, peut-on envisager une concertation pour l'organisation du festival et le maintien des autres activités sur la commune pendant cette période, d'autant qu'il est annoncé qu'elle sera plus longue en 2022 (sens de circulations, voies fermées, parkings, terrains de sport, accès aux équipements communaux, ...)

Avant de répondre Monsieur le Maire tient à rappeler que ce festival est un évènement important de la vie de la commune.

Il tient à remercier l'association du fait de la qualité du spectacle mais surtout de l'organisation mise en place.

En réponse à la question posée, il précise qu'il y a toujours une réunion de bilan pour examiner les améliorations à apporter en termes organisationnel, logistique et bien entendu la question de la circulation et du stationnement des véhicules sont des sujets abordés.

3. Projet de réseau de chaleur et de chaufferie bois : y'a t'il eu une étude d'opportunité pluri-énergie justifiant le choix de la mise en place de ce réseau de chaleur avec alimentation bois au regard d'autres solutions ? Serait-ce possible que le projet nous soit présenté ? Au vue de l'inflation actuelle des prix, notamment sur le bois, quelle évolution du budget est estimée (pour l'installation et pour le fonctionnement) ? Quels sont les impacts financiers pour le chauffage des écoles par rapport au fonctionnement actuel ? Qui s'occuperait de la maintenance ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est un dossier complexe que la commune travaille depuis plusieurs années sous la houlette de Monsieur Eric VERHILLE.

C'est un dossier complexe à plusieurs niveaux, notamment parce que l'on est sur des bâtiments anciens avec une technique évoluée.

Toutes les études ont été menées en partenariat avec le service commun de l'Énergie de Tours Métropole Val de Loire.

Enfin, le coût est non négligeable.

Monsieur le Maire précise que des dossiers de demande de financement ont été déposés auprès de l'État mais aussi du Conseil Départemental.

Les travaux ont démarré par l'école CAMUS aux vacances de la Toussaint et seront terminés aux vacances de Pâques.

La partie la plus importante concerne le groupe scolaire PASTEUR - SHL et les crédits seront prévus au budget 2022. Le dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission aménagement mais il a déjà été évoqué lors de la réunion du 18 octobre dernier.

XXXXXXXXXXXXXXXX

## INFORMATION

❖ **MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021 - 14H30**

Cinéma : Le Quatuor à cornes

La Grange

Film d'animation (dès 4 ans, 42 min.)

Dans le cadre de la programmation 1, 2, 3... CINÉ !

❖ **JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021 - 14H**

Partage de lectures

Médiathèque

Venez partager vos lectures à la médiathèque !

❖ **SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 - 9H30-12H**

Dédicace de Myriam Lorenz

Médiathèque

Myriam Lorenz sera en séance de dédicace à la médiathèque pour son livre "Lalie, le monde caché de Nauria" dont le second tome sort au mois de décembre 2021.

❖ **DU 13 AU 17 DÉCEMBRE 2021**

La compagnie « La Générale des Mômes » en résidence à La Grange.

Adapté du livre d'Antonin Louchard, La promenade de Flaubert est un spectacle de poésie mécanique sur le destin joueur et la résilience de tous les jours.

❖ **SAMEDI 18 DÉCEMBRE 2021 - 10H30**

Contes pour les 3-6 ans

Médiathèque

Animé par l'association À fleur de conte

❖ **MARDI 21 DÉCEMBRE 2021 - 20H30**

Cinéma : Les Bodin's en Thaïlande

La Grange

Comédie, aventure (1h38)

❖ **MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021 - 15H**

Mais où est donc le père Noël ?

Médiathèque

Atelier numérique pour les 8 ans et plus (1h)

Vas-tu réussir à retrouver le Père Noël à travers cet escape game ?

❖ **JUSQU'AU 30 DÉCEMBRE 2021**

Cirque de Noël

Sous le chapiteau du Cirque Georget

Découvrez le tout nouveau spectacle de Noël de la famille Georget !

❖ **LUNDI 10 JANVIER 2022 - 19H**

Cérémonie des vœux du Maire à la population  
Chapiteau du Cirque Georget  
Ouvert à tous  
Cocktail en clôture

❖ **MERCREDI 26 JANVIER 2022 - 14H30**

Galette du C.C.A.S.  
Salle des fêtes  
Offerte par le C.C.A.S. aux Luynois de 60 ans et plus  
Inscription obligatoire en mairie avant le 17 janvier 2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 21h46.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Fait à Luynes, le 18 janvier 2022

Le secrétaire de séance



Martine BOURDIN

Le Maire



Bertrand RITOURET



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

**DEL N°07-12-2021/01** RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

**DEL N°07-12-2021/02** RAPPORT ANNUEL 2020 - SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS.

**DEL N°07-12-2021/03** TARIFS PUBLICS 2022.

**DEL N°07-12-2021/04** AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022, AVANT LE VOTE DU BUDGET.

**DEL N°07-12-2021/05** PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DU « PASS CULTURE ».

**DEL N°07-12-2021/06** MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021 - 2022.

**DEL N°07-12-2021/07** EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNÉE 2021

**DEL N°07-12-2021/08** CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2021 / 2022.

**DEL N°07-12-2021/09** DEROGATIONS ANNÉE 2022, AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**DEL N°07-12-2021/10** MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE : LA PASSERELLE.

**DEL N°07-12-2021/11** DON D'UNE ŒUVRE À LA COMMUNE PAR L'ARTISTE JEAN-YVES BOULAY

**DEL N°07-12-2021/12** MODIFICATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

**DEL N°07-12-2021/13** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**DEL N°07-12-2021/14** SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.

*XXXXXXXXXXXX*